



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°39 publié le 19/05/2026

Réunion du lundi 18 mai 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.
Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Éducateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.

Seule l'utilisation de la boîte mail : laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

INFOS CLUBS

PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**

RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

INFOS LIGUE LAuRAFoot

TRESORERIE

RELEVÉ N°3 SAISON 2025/26 RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 27 avril 2026) :

545881 **ROANNE PARC**

RETRAIT DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES A J+60 :

Le club suivant n'est pas à jour du paiement du relevé n°3 au 11/05/26.

En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui inflige une pénalité d'un retrait supplémentaire de six (6) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881 **ROANNE PARC**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECAPITULATIF DU NOMBRE TOTAL DE POINTS INFLIGES à J+60 :

545881 **ROANNE PARC : 10 PTS**

=====

INFOS DISTRICT

TRESORERIE : RELEVÉ 3

Le club ci-dessous n'est pas à jour de trésorerie (solde au 10 mars) du relevé n°3, exigible le 30/03/26.

N'ayant pas régularisé la situation au 29 avril 2026, ce club se voit retirer une première fois quatre (4) points dans le classement concernant son équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 des Règlements Généraux/Sportifs.

565020 **SE. FOURNEYRON 4 X 22 € = 88 €**

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

RÉSERVE TECHNIQUE N°8 (consulter la décision PV n°38)

546352 CHAMBEON MAGNEUX (1) – 504377 VEAUCHE 1 – Seniors D1 (J22)

Match n°53756516 du 03/05/26

FRAIS DE DOSSIER

546352 CHAMBEON MAGNEUX **40 €**

=====

NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

- Catégorie U11:

Journée 6:

• D1

poule B : (Site de Veauche)

549919 Rhins Trambouze 10 €

(Site d'Avenir Côte)

500225 As. St Etienne 2 10 €

poule C : (Site de L'Etrat La Tour)

504278 Firminy 2 10 €

• D2

poule A : (Site de St Just St Rambert)

500153 Rive de Gier 2 10 €

516407 St Jean Bonnefonds 10 €

(Site de Doizieux)

554178 St Chamond Feu Vert 10 €

poule B : (Site d'Ecotay Moingt)

551082 Forez Roannais 10 €

poule C : (Site de La Fouillouse)

513357 La Fouillouse 2 10 €

poule D : (Site de Se. Csadn)

582734 St Etienne Sud 10 €

(Site de Dervaux)

534257 Asa. Chambon Feugerolles 10 €

poule E : (Site de St Priest en Jarez)

563864 Olympique Terrenoire 10 €

• D3

poule A : (Site de St Chamond Feu Vert)

554178 St Chamond Feu Vert 10 €

(Site de Châteauneuf)

500153 Rive de Gier 4 10 €

563864 Olympique Terrenoire 10 €

poule D : (Site de Lignon Couzan)

564528 Lignon Couzan 10 €

poule E : (Site de Asa. Chambon Feugerolles)

534257 Asa. Chambon Feugerolles 2 10 €

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°349 - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D3 Sud (J15)

Affaire n°350 - Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D2 (J17)

DÉCISION

N°349 : Rencontre n°54667673 du 14/05/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D3 Sud J15 : SUD FOREZ LURIECQUOIS 1 – RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SUD FOREZ LURIECQUOIS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°350 : Rencontre n°54442171 du 03/05/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D2 J17 : MONTS ET PLAINE 1 – GOAL FOOT 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à GOAL FOOT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTS ET PLAINE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

AMENDE

- Amende pour forfait simple

552011 SUD FOREZ LURIECQUOIS (Féminines Seniors à 8 D3 Sud (J15/26)	50 €
551245 GOAL FOOT (Féminines Seniors à 8 D2 (J17/18)	100 €

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe ; les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF).

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°112 –

Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 - D2 Poule A
563864 OLYMPIQUE TERRENOIRE – 521798 FC. ST ETIENNE
Match n°53904648 du 09/05/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. NDIAYE Mohamed**, licence n°9605186821, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. NDIAYE Mohamed**, licence n°9605186821, du club **FC. ST ETIENNE**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 04/05/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **FC. ST ETIENNE**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **FC. ST ETIENNE** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. NDIAYE Mohamed**, licence n°9605186821, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 25/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **OLYMPIQUE TERRENOIRE**, sur le score de 5-0

Les frais de dossier sont imputés au club **FC. ST ETIENNE**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club FC. ST ETIENNE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 25/05/26.

- Affaire n°113 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 - Poule E
516407 ST JEAN BONNEFONDS 2 – 523340 DOIZIEUX LA TERRASSE 2
Match n°54003278 du 10/05/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. JUVIN Tom**, licence n°2546350094, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. JUVIN Tom**, licence n°2546350094, du club **DOIZIEUX LA TERRASSE**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **3 matchs de suspension ferme**, avec prise d'effet le 30/03/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **DOIZIEUX LA TERRASSE**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **DOIZIEUX LA TERRASSE** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. JUVIN Tom**, licence n°2546350094, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 25/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **STJEAN BONNEFONDS 2**, sur le score de 4-0

Les frais de dossier sont imputés au club **DOIZIEUX LA TERRASSE**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club DOIZIEUX LA TERRASSE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 € (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 25/05/26.

- Affaire n°114 –

Dossier transmis par la Commission Senior D3 - Poule D

547447 DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 2 – 500430 SE. COTE CHAUDE 2

Match n°53885043 du 01/02/26

Evocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation du joueur n°13, **M. ROUABAH Yassine**, licence 2543194295, ayant participé à la rencontre citée ci-dessus.

Dossier transmis à la **Commission de Discipline du District de la Loire**, pour suite à donner.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.